

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

M. Simian et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par la phrase suivante :

« L'État, les régions, les villes métropolitaines et les communes encouragent l'initiative autonome des citoyens, agissant individuellement ou en tant que membres d'une association, pour l'exercice de toute activité d'intérêt général liée à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, sur la base du principe de subsidiarité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer l'écologie de terrain. En effet, il rappelle que l'être humain doit jouer son rôle et assumer sa part de responsabilité dans la préservation de l'environnement à son échelle. Notamment, cet amendement veut rappeler que la notion de territorialité est nécessaire voire fondamentale pour que l'action de préservation soit la plus pertinente possible à l'échelle d'un bassin de vie.

Le but étant de développer le scénario suivant :

- développer la collaboration entre l'administration et les citoyens
- créer une plus grande harmonie entre l'administration et certaines caractéristiques positives de la société française, riche en ressources, animée, active, entreprenante, capable de faire face à toutes sortes d'obstacles, y compris ceux créés par une bureaucratie qui semble souvent tout faire pour empêcher le déploiement de ces capacités au lieu de les soutenir
- encourager les citoyens à sortir du rôle passif d'administrés pour devenir co-administrateurs, des

sujets actifs qui, intégrant les ressources qu'ils apportent avec celles dont l'administration est équipée, assument une partie de responsabilité dans la résolution de problèmes d'intérêt général